



Procès-verbal de la session ORDINAIRE tenue le 6 mai 2024 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Éric FRÉCHETTE, conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;
Marc PAYEUR, conseiller;
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;
Christian TISLUCK, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2024-05-099 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2024-05-100 PROCÈS VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024.

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 avril 2024 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions et de citoyens dans la salle.

DÉPÔT - Rapport du service de sécurité incendie

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie.

DÉPÔT - Rapport du service d'urbanisme

La directrice générale dépose le rapport du service d'urbanisme.

CORRESPONDANCE

Pas de questions ou commentaires de la part des élus.

2024-05-101 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **CENT NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (109 322.25 \$)**.

Je, soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2024-05-102 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Transferts & compensations	
01 37290 000	-8 071.00
01 38171 000	-2 620.00
Administration générale	
02 13000 423	400.00
02 13000 670	-1 194.00
02 13000 999	284.00
Sécurité publique	
02 22000 414	-431.00
02 22000 423	400.00
02 22000 455	-234.00
02 22001 442	96.00

02 22002 414	431.00
02 22002 455	-348.00
Transport	
02 32000 423	198.00
02 32000 425	215.00
02 32000 455	486.00
Hygiène du milieu	
02 41200 331	-263.00
02 41200 414	1 588.00
02 41200 423	302.00
02 41300 414	263.00
02 41300 423	504.00
02 41530 423	302.00
02 41550 423	403.00
02 45110 670	1 194.00
Aménagement, urbanisme et développement	
02 61000 423	302.00
02 62100 419	-38 000.00
02 62200 341	11 500.00
02 62200 971	4 700.00
Loisirs & culture	
02 70120 423	201.00
02 70121 422	1 464.00
02 70121 681	500.00
02 70130 423	99.00
02 70140 423	600.00
02 70150 414	-130.00
02 70150 419	130.00
02 70150 423	100.00
02 70150 950	3 700.00
02 70158 453	6 081.00
02 70158 455	139.00
02 70158 627	-6 081.00
02 70220 423	199.00
02 70230 335	35.00
02 70230 419	130.00
02 70230 423	98.00
02 70230 670	-165.00
Immobilisation	

23 02110 725	577.00
23 02180 725	461.00
23 04232 724	-4 519.00
23 04324 721	-5 666.00
23 08150 721	26 500.00
23 08150 722	3 140.00
Écart	0.00

DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER- Exercice 2023

La directrice générale dépose les états financiers 2023 au conseil municipal.

2024-05-103 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT - Exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE la ville a réalisé un surplus de fonctionnement de l’exercice à des fins fiscales de 61 176 \$ pour l’année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville a réalisé des dépenses d’investissement de 1 441 568 \$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ville a réalisé des revenus d’investissement de 302 970 \$ en 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve l’affectation de 493 979 \$ de ses activités de fonctionnement à ses activités d’investissement et 624 022 \$ de son excédent accumulé non affecté afin de combler le 1 441 568 \$ d’investissement de l’exercice 2023 de la ville.

QUE le conseil municipal approuve l’affectation de 61 176 \$, soit le surplus réalisé, à l’excédent de fonctionnement non affecté de la ville totalisant la somme de 296 187 \$ au 31 décembre 2023.

QUE le conseil municipal approuve l’affectation de 12 737 \$ de l’excédent accumulé affecté COVID-19.

Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière et à M. François Lemire, CPA auditeur, CA.

2024-05-104 ENTENTE DE SERVICE - personnes sinistrées de la Croix Rouge

CONSIDÉRANT QUE la lettre d’entente « Services aux sinistrés » entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et la Ville de Kingsey Falls est échue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière relative à cette entente est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer avec la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, une nouvelle lettre d'entente Services aux sinistrés d'une durée de trois ans qui entrera en vigueur à la date de signature par les représentants de la ville.

QUE la ville est autorisée à verser à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, une contribution financière pour chacune des années de l'entente, soit :

2024-2025 : **vingt cents (0,20 \$)** per capita;

2025-2026: **vingt et un cents (0,21 \$)** per capita;

2026-2027 : **vingt et un cents (0,21 \$)** per capita.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec.

2024-05-105 MANDAT FQM - accompagnement/formation

CONSIDÉRANT QUE suite à un mandat donné à la Fédération des municipalités du Québec celle-ci a déposé des recommandations indiquant les besoins de formation/accompagnement pour le service de la voirie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Eric FRECHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte que la FQM donne l'accompagnement nécessaire d'environ 10h au service de la voirie.

2024-05-106 MOIS DE LA SENSIBILISATION -sclérose en plaques

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu’auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE** appuyé par **Christian TISLUCK** il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la ville de Kingsey Falls décrète le mois de mai le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec

2024-05-107 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l’égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l’*Enquête canadienne sur l’incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls souligne l’apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

PRÉSENTATION - règlement CCU

Présentation du règlement constituant le CCU suite à un avis de motion déposé le 5 février 2024.

DÉPÔT - Rapport d'eau potable 2022

La directrice générale dépose le rapport d'eau potable 2022 du ministère des Affaires municipales.

2024-05-108 **SOUMISSION - Intersection Des Merisiers et Tardif**

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu des plaintes concernant la vitesse dans la rue Tardif plus précisément à l'intersection des Merisiers;

CONSIDÉRANT QUE le radar de vitesse a été placé à quelques occasions durant l'année à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la firme Kalitec a été consultée et que les éléments de sécurité proposés sont intéressants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Eric FRECHETTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit:

QUE le conseil demande d'ajouter à la traverse piétonnière, déjà existante, des bolards et des panneaux indicateurs sur poteau (sans lumière) tel que proposé par la firme Kalitec.

2024-05-109 **MADA - Constitution du comité**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une réponse positive du ministère de la Santé et des Services sociaux, le 28 mars 2024, dans son projet de renouveler sa politique MADA et d’adopter un nouveau plan d’action triennal;

CONSIDÉRANT QUE 16 municipalités, dont la Ville de Kingsey Falls, font partie de la démarche collective;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA sera sous la coordination des agents(es) de développement des communautés de la MRC d’Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU’il y a une obligation de mettre sur pied un comité local MADA dans chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE vous avez nommé une personne responsable du dossier aîné, **MARC PAYEUR**;

CONSIDÉRANT QUE le comité local MADA de Kingsey Falls a pour mandat principal d’élaborer la politique MADA et le plan d’action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE toute dépenses reliées à la démarche MADA seront remboursées par la MRC sous présentation des factures et ce, pour un montant maximum de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la ville de Kingsey Falls crée un comité local MADA dans le cadre du renouvellement de sa politique MADA;

QUE ce comité est sous la coordination d’un des deux agents(es) de développement des communautés de la MRC;

QUE ce comité est composé des personnes suivantes : Les citoyens, monsieur Gérald Kelly, mesdames Marthe Riendeau, Nicole Bélisle et Jessica Smith, le conseiller

Marc Payeur et Martine Côté, coordonnatrice des loisirs.

2024-05-110 **CAMP DE JOUR - semaine du 12 au 15 août**

CONSIDÉRANT QU'une demande, de parents utilisateurs du camp de jour, nous a été signifiée pour qu'une huitième semaine de camp de jour soit considérée à la fin de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs chaque année ne sont pas disponibles pour faire cette dernière semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marie-Josée PLEAU** et appuyé par **Luc DUVAL** et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte, pour aider au recrutement de cette huitième semaine, de verser 100 \$ en bonus pour les animateurs qui feront la semaine du 11 au 17 août 2024.

2024-05-111 **CONVOCATION - 61e assemblée annuelle - Réseau BIBLIO CQLM**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. tiendra son assemblée annuelle le 14 juin 2024 à Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE Il y a lieu que la conseillère responsable de la bibliothèque assiste à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont disponibles au budget 2024 pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Eric FRECHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, est autorisée à assister à l'assemblée annuelle du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc, le 14 juin 2024 à Yamachiche.

QUE la ville est autorisée à payer les frais de déplacements de Mme Pleau.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2024-05-112 **ÉCOLE CASCATELLE - Demande pour une course dans les rues**

CONSIDÉRANT QUE l'école Cascatelle organise une course pour les élèves, le 16 mai 2024 en après-midi, dans les rues près de l'école;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la ville de pouvoir circuler dans les rues autour de l'école pour cet événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la ville de les aider afin de baliser les rues Joncas, Dumas, Comeau et Martel pour sécuriser le parcours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la course à pied de l'école Cascatelle à emprunter les rues près de l'école (Joncas, Dumas, Comeau et Martel) lors de l'événement qui se déroulera le 16 mai 2024 de 12 h 30 à 15 h.

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter des cônes pour sécuriser le parcours lors de l'événement.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Eve Provencher de l'École Cascatelle.

2024-05-113 SOUPER HOMARD - Parc Marie-Victorin

CONSIDÉRANT QUE le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2024 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **TROIS CENTS DIX DOLLARS (310,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice du 25 mai 2024.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2024-05-114 AVIS DE MOTION - Règlement de zonage

Le conseiller **Luc DUVAL** par la présente donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De créer la zone « CR-1 » à même l'ensemble de la zone « REC-1 »;
 - b. D'abroger la zone « REC-1 »;
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :

- a. De remplacer les définitions d' « Immeuble protégé » et de « Résidence de tourisme »;
 - b. D'autoriser, selon certaines conditions, l'aménagement et l'utilisation d'espace pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs comme activité complémentaire à l'agriculture.
3. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement 2024-09, soit :
- a. D'ajouter les définitions d' « Arbre à faible déploiement et arbustes », d' « Arbre à grand déploiement », d' « Arbre à moyen déploiement » et d' « Indice de réflectance solaire (IRS) »;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits plats;
 - c. D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour l'aménagement des aires de stationnement;
 - d. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant plus de 10 cases;
 - e. De modifier la quantité d'arbres à planter en marge avant sur un terrain bâti pour les usages résidentiel, commercial, industriel et public.
4. D'ajouter l'usage « jardin botanique » sous certaines conditions dans la zone A-6.
5. D'ajouter, pour l'usage *Industries de classe A*, l'usage accessoire de type « service de restauration » à la zone I-4 et de le contingenté à 1 dans la zone.
6. De modifier le nombre d'étages maximum autorisé dans les zones I-1, I-2, I-3, I-4 et I-5, passant de 2 étages à 3 étages.
7. D'ajouter l'usage « Musée d'objets anciens » dans la zone P-1.
8. De modifier les délais de cessation, d'abandon ou d'interruption des activités pour un théâtre en droit acquis.
9. De modifier certains détails techniques concernant l'application des marges de recul des bâtiments principaux adjacents à un terrain bâti.
10. D'autoriser les bâtiments jumelés ou en rangée pour les usages non résidentiels sur l'ensemble du territoire de la ville de Kingsey Falls.
11. De modifier les normes relatives à la superficie au sol des bâtiments accessoires pour l'usage résidentiel.
12. D'ajouter des normes relatives à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments accessoires pour les usages industriel et public.
13. D'ajouter des normes relatives à l'exemption de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme.
14. De modifier les dispositions relatives aux poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des zones rurales « RU » et des zones agricoles « A-7 et A-10 » afin d'assurer la concordance au règlement 2024-04 intitulé « Règlement concernant les animaux uniformisés SPA d'Arthabaska ».

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

2024-05-115 **AVIS DE MOTION - Plan d'urbanisme**

Le conseiller **Luc DUVAL** par la présente donne avis de motion, qu'à une prochaine

séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer l'affectation Récréotouristique « REC » par l'affectation Commerciale rurale « CR ».
 - b. D'ajouter la description de l'affectation Commerciale rurale « CR ».
 - c. D'abroger l'affectation Récréotouristique « REC ».
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
 - b. De modifier les objectifs et les moyens de l'orientation d'aménagement visant à consolider le périmètre d'urbanisation afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;
 - c. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

2024-05-116 1er PROJET DE REGLEMENT - amendant le règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer le règlement de zonage à la suite de l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remplacer le règlement de zonage par un règlement modifié et amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet du règlement de zonage n° 2024-10. Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De créer la zone « CR-1 » à même l'ensemble de la zone « REC-1 »;
 - b. D'abroger la zone « REC-1 »;

2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. De remplacer les définitions d' « Immeuble protégé » et de « Résidence de tourisme »;
 - b. D'autoriser, selon certaines conditions, l'aménagement et l'utilisation d'espace pour le stationnement temporaire de véhicules récréatifs comme activité complémentaire à l'agriculture.
3. D'incorporer les nouvelles dispositions prévues au règlement de plan d'urbanisme par le règlement 2024-09, soit :
 - a. D'ajouter les définitions d' « Arbre à faible déploiement et arbustes », d'« Arbre à grand déploiement », d' « Arbre à moyen déploiement » et d' « Indice de réflectance solaire (IRS) »;
 - b. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les toits plats;
 - c. D'ajouter des normes relatives aux îlots de verdure pour l'aménagement des aires de stationnement;
 - d. D'ajouter des normes relatives aux matériaux de revêtement pour les aires de stationnement contenant plus de 10 cases;
 - e. De modifier la quantité d'arbres à planter en marge avant sur un terrain bâti pour les usages résidentiel, commercial, industriel et public.
4. D'ajouter l'usage « jardin botanique » sous certaines conditions dans la zone A-6
5. D'ajouter, pour l'usage *Industries de classe A*, l'usage accessoire de type « service de restauration » à la zone I-4 et de le contingenté à 1 dans la zone .
6. De modifier le nombre d'étages maximum autorisé dans les zones I-1, I-2, I-3, I-4 et I-5, passant de 2 étages à 3 étages.
7. D'ajouter l'usage « Musée d'objets anciens » dans la zone P-1.
8. De modifier les délais de cessation, d'abandon ou d'interruption des activités pour un théâtre en droit acquis.
9. De modifier certains détails techniques concernant l'application des marges de recul des bâtiments principaux adjacents à un terrain bâti.
10. D'autoriser les bâtiments jumelés ou en rangée pour les usages non résidentiels sur l'ensemble du territoire de la ville de Kingsey Falls.
11. De modifier les normes relatives à la superficie au sol des bâtiments accessoires pour l'usage résidentiel.
12. D'ajouter des normes relatives à la superficie d'implantation au sol maximale des bâtiments accessoires pour les usages industriel et public.
13. D'ajouter des normes relatives à l'exemption de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme.
14. De modifier les dispositions relatives aux poules à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des zones rurales « RU » et des zones agricoles « A-7 et A-10 » afin d'assurer la concordance au règlement 2024-04 intitulé «

Règlement concernant les animaux uniformisés SPA d'Arthabaska ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 3 juin 2024, à 18 h 45, à l'Hôtel de Ville de Kingsey Falls.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

2024-05-117 PLAN D'URBANISME - amendement au plan d'urbanisme et fixant la date de l'assemblée de consultation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement édictant le plan d'urbanisme n° 2021-11;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a le pouvoir en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement 411 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de plan d'urbanisme permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, le conseil adopte le présent règlement n° 2024-09 qui ordonne que soit :

QUE le conseil adopte le projet du règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 2021-11.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :

- a. De remplacer l'affectation Récréotouristique « REC » par l'affectation Commerciale rurale « CR ».
- b. D'ajouter la description de l'affectation Commerciale rurale « CR ».
- c. D'abroger l'affectation Récréotouristique « REC ».

2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :

- a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
- b. De modifier les objectifs et les moyens de l'orientation d'aménagement visant à consolider le périmètre d'urbanisation afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;

c. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 6 juin 2024, à 18 h 45, à l'Hôtel de Ville de Kingsey Falls. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 19h50.

Christian Côté, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière